Image not found or type unknown

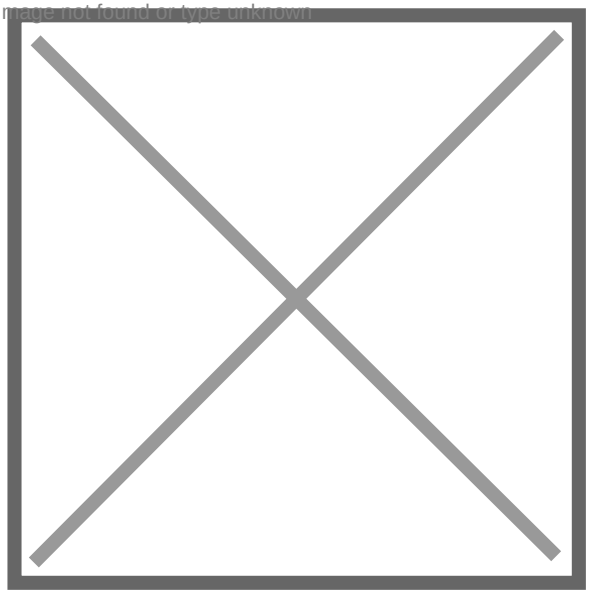

Prevoyance collective et droit de regard des salariés

Par **lapuce**, le **22/02/2012** à **17:19**

Bonjour,
je suis actuellement en arret maladie,je ne suis pas d'accord avec la comptable sur la facon de calculer mon complement de salaire.
j'ai donc contacter l'organisme de prevoyance,la personne a refuser de me repondre me disant que c'est l'employeur le souscripteur.
je voulais savoir si il est normal que l'on refuse de me repondre alors que tous les mois je cotise a la meme hauteur que mon employeur et que ma question portait sur le salaire de reference a prendre en compte.
Je trouve anormale que le salarié n'a pas de droit de regard sur son dossier.
merci pour vos reponses.
cordialement
lapuce

Par **pat76**, le **22/02/2012** à **18:21**

Bonjour

Consultez votre convention collective, il y a obligatoirement une clause concernant la prévoyance et le montant de l'indemnisation complémentaire qui doit vous être versée en cas d'arrêt maladie.

Si vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise, il serait peut être opportun de leur

expliquer la situation.

Par **lapuce**, le **22/02/2012** à **19:11**

bonjour,
il n'y a pas de dp (petite entreprise).
j'ai appeler l'organisme de prevoyance pour savoir si le salaire de reference retenu pour le calcul des indemnitées comprenait bien les heures supp et les primes car la convention dit que le salaire reference est le salaire brut moyen des 12 mois precedant l'arret et la comptable de mon employeur prend le net actuel,ce qui est a mon desavantage.donc avant de faire une reclamation je veux etre sure de moi .je voulais savoir si il est normal que l'organisme de prevoyance refuse de repondre aux salariés (qui cotisent tous les mois) alors qu'il est facile pour eux d'expliquer puisqu'ils traitent des dossiers tous les jours.la ccn est la 3240 commerce de detail de l'horlogerie bijouterie.
cordialement
lapuce

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés